REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	

Date de la convocation
11 mars 2009

Date d'affichage
11 mars 2009

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de Membres présents :

M est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

VOTE :

POUR :
CONTRE :

DELIBERATION N° 2009/07

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Le Comité Syndical par voix pour, voix contre et abstention :

1) accepte la révision par avenant des dépenses communes entre le Syndicat du Sud-Est, le S.E.I.C.E. et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) qui se substitue de plein droit au S.I.C.R.O.M. dissout le 31 décembre 2008,

2) autorise le Président à signer l'avenant à la convention existante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous Préfecture

Le :

et publication ou notification

du 24 mars 2009